



N° 2019-04-01

Portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2010-75 du 5 juillet 2010, dite « de rénovation du dialogue social » et son chapitre III relatif à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération n°2018-392 du 11 juillet 2018 déterminant le nombre des représentants au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
Vu l'arrêté n°2019-02-03 du 21 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Manuel Pluvinage, Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

-ARRETE-

ARTICLE 1 – les collèges des représentants de la collectivité et du personnel au sein du comité technique sont constitués comme suit :

| Représentants de la collectivité | Titulaires | Suppléants |
|---|-----------------------|-------------------|
| | Jean-Marc LE RUDULIER | Olivier DELAPORTE |
| Emmanuelle de CREPY | Magali ORDAS | |
| Manuel PLUVINAGE | Christine PALAU | |

| Représentants du personnel | Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| | François FEUILLETTE (UNSA) | Anne-Sophie ALIX (UNSA) |
| Laëtitia PAROISSIEN (UNSA) | Anaïs le CLECH (UNSA) | |
| Guy CALVEZ (FA-FPT) | Céline BARD (FA-FPT) | |

ARTICLE 2 – les collèges des représentants de la collectivité et du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont constitués comme suit :

| Représentants de la collectivité | Titulaires | Suppléants |
|---|-----------------------|-------------------|
| | Jean-Marc LE RUDULIER | Olivier DELAPORTE |
| Emmanuelle de CREPY | Magali ORDAS | |
| Manuel PLUVINAGE | Christine PALAU | |

| Représentants du personnel | Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| | Laëtitia PAROISSIEN (UNSA) | Anaïs le CLECH (UNSA) |
| François FEUILLETTE (UNSA) | Anne-Sophie ALIX (UNSA) | |
| Philippe le GRAVIER (FA-FPT) | Dominique BEAUCHE (FA-FPT) | |



ARTICLE 3 – Le mandat des représentants titulaires et suppléants de l'administration et du personnel prendra fin au cas où ils viendraient à cesser leurs fonctions ou s'ils devenaient inéligibles en cours de mandat, et, en tout état de cause, lors du renouvellement de l'instance.

ARTICLE 4 – Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 avril 2019


Manuel PLUVINAGE
Directeur Général des Services



Ampliation transmise à :

- Préfecture des Yvelines
- aux intéressés

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.